

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

ANTILOPE SAÏGA

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16e session (CoP16, Bangkok, 2013) la Conférence des Parties a adopté neuf décisions sur l'*Antilope saïga* (*Saiga tatarica*), comme suit:

À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Turkménistan)

14.91 *Afin de contribuer à la mise en œuvre efficace de la CITES, tous les États de l'aire de répartition de Saiga tatarica devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées, contenues dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), élaboré en appui au mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.) et son Plan d'action pour la saïga.*

14.93 *Tous les États de l'aire de répartition de Saiga spp. devraient fournir des informations sur les mesures et activités entreprises pour appliquer le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) via le Saiga Resource Centre en ligne et sa base de données de projets associée, gérés sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).*

16.95 *Tous les États de l'aire de répartition de Saiga spp. sont invités à communiquer leurs priorités en matière de mesures de conservation in situ aux Secrétariats de la CITES et de la CMS, entre autres, pour partager ces informations avec d'éventuels bailleurs de fonds.*

À l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de l'antilope saïga

16.96 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga, identifiés par le Secrétariat à l'aide de la base de données sur le commerce CITES, sont invités à collaborer à la gestion et au contrôle du commerce de la saïga et à appliquer les mesures concernant l'utilisation durable et le commerce (Section 3) contenues dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), élaboré en appui au mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.) et son Plan d'action pour la saïga.*

16.97 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à contribuer financièrement à la conservation in situ de la saïga dans les États de l'aire de répartition actuels.*

- 16.98 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga devraient fournir, via la base de données en ligne sur la saïga gérée sous les auspices de la CMS, des informations sur les mesures et activités qu'ils entreprennent pour appliquer le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015).*
- 16.99 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à réduire la consommation de parties et produits de la saïga, par exemple par l'utilisation de substituts ayant des propriétés médicinales semblables et d'appliquer à cet égard les recommandations de l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de la saïga (septembre 2010).*

À l'adresse du Secrétariat

- 16.100 *Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga concernés, et après consultation avec le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat CITES fait rapport et, si nécessaire, fait des recommandations, lors des sessions ordinaires du Comité permanent, sur la mise en œuvre:*
- a) *de la décision 14.91 (Rev. CoP16) concernant l'application du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) par les États de l'aire de répartition actuels; et*
 - b) *de la décision 16.98 concernant la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) par les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga.*

À l'adresse du Comité permanent

- 16.101 *Le Comité permanent examine les rapports soumis par le Secrétariat et, sur cette base, propose ses propres recommandations pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

Décision 16.100: Rapports des États de l'aire de répartition pertinents et des pays qui consomment et font le commerce

3. Le site web du *Saiga Resource Centre*, dont il est question dans les décisions 14.93 (Rev. CoP16) et 16.98, a été inauguré au deuxième semestre de 2013. Disponible en quatre langues, il a été mis au point par la *Saiga Conservation Alliance* et l'*Association for the Conservation of Biodiversity of Kazakhstan*, les deux coordonnateurs du Protocole d'accord de la CMS concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) (Protocole saïga), avec le soutien et le financement du Secrétariat de la CMS et de la Suisse.
4. Le *Saiga Resource Centre* fait office de plateforme de communication en ligne et de dépositaire de ressources, fournissant aux spécialistes et au grand public des informations complètes sur l'antilope saïga. Une section 'ressources spécialisées' contient une base de données sur les spécialistes de la saïga et les projets de conservation de la saïga. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les chercheurs peuvent y consigner leur expérience et les projets pertinents, et accéder à des informations sur d'autres activités et spécialistes. L'un des principaux objectifs du site web est l'échange d'informations sur les progrès de mise en œuvre du Protocole saïga. Il vise aussi à permettre aux États de l'aire de répartition de la saïga, ainsi qu'aux pays qui consomment et font le commerce de produits de la saïga d'échanger des informations et leur expérience sur les activités entreprises au titre du Protocole saïga¹.
5. Les États de l'aire de répartition de la saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et Turkménistan) n'ont pas communiqué d'informations sur les mesures prises et les activités engagées pour mettre en œuvre le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), via le *Saiga Resource Centre* en ligne et sa base de données sur les projets, comme demandé dans la décision 14.93 (Rev. CoP16). Des rapports officiels des États de l'aire de répartition de la saïga au titre du Protocole saïga de la CMS sont attendus avant la troisième session des signataires du protocole, en 2015.

¹ Le site web (en quatre langues) est à consulter à l'adresse: (anglais): <http://www.saigaresourcecentre.com/>; (russe): <http://ru.saigaresourcecentre.com/>; (chinois): <http://cn.saigaresourcecentre.com/>; et (Kazakh): http://kz.saigaresourcecentre.com.

6. Selon les données sur le commerce de la CITES pour les années 2007-2012 (tout le commerce déclaré par les importateurs et les exportateurs), les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de la saïga sont les suivants: Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande et Singapour. Le commerce, pour le Japon et la Chine, porte sur les produits et les cornes (surtout déclaré au poids, en kg; tout commerce autorisé); pour la Malaisie et Singapour, il porte surtout sur les cornes (en kg; tout commerce autorisé). Presque toutes les déclarations relatives à la Nouvelle-Zélande et aux États-Unis concernent des produits confisqués ou saisis (code de source "I"), en volumes qui semblent inférieurs au commerce légal déclaré par les autres pays.
7. Les pays qui consomment et font le commerce (Chine, Japon, Malaisie et Singapour) n'ont pas communiqué d'informations sur les mesures prises et les activités engagées pour mettre en œuvre le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), comme le demande la décision 16.98.
8. Le Secrétariat souhaite souligner que des informations sur les activités qui contribuent à la mise en œuvre du Protocole saïga et de son Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) sont communiquées dans *Saïga News*, un bulletin semestriel de la *Saïga Conservation Alliance*, publié en six langues. Depuis la CoP16, deux numéros de ce bulletin ont été publiés, le numéro 16 au printemps de 2013 et le numéro 17 à l'automne de 2013. Le bulletin est mis à disposition par le *Saïga Resource Centre* à l'adresse <http://www.saigaresourcecentre.com/saiga-news/>.
9. Vu le manque d'informations, le Secrétariat n'est pas en mesure de faire rapport, comme demandé dans la décision 16.100.

Consultation et collaboration avec la CMS

10. Depuis la CoP16, le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la CMS ont entrepris plusieurs actions conjointes pour l'antilope saïga, qui se sont déroulées dans le contexte de la mise en œuvre du programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2012-2014 et sont résumées dans l'annexe 1 du document SC65 Doc. 16.2.
11. Dans le projet de programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020, le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la CMS proposent de continuer d'accorder une attention particulière aux antilopes saïga (*Saïga* spp.). Les activités conjointes suivantes sont envisagées: collaborer à la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga, dans le cadre du Protocole saïga et de ses révisions (y compris au dialogue entre les pays de consommation et les États de l'aire de répartition); faciliter l'application des efforts de lutte contre le braconnage et des mesures sur le commerce; rechercher des fonds pour les réunions des signataires du Protocole saïga; et collaborer avec les initiatives régionales, nationales et locales de conservation de l'antilope saïga (voir annexe 2 du document SC65 Doc. 16.2).
12. Le Secrétariat de la CMS a insisté sur le fait qu'un engagement plus étroit entre les pays de consommation et les États de l'aire de répartition de la saïga, ainsi que la mise en place d'un mécanisme financier pour que les pays de consommation financent des activités de conservation *in situ* de la saïga, restent des mesures importantes. Elles sont envisagées dans le programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2012-2014 (activité B12). L'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de l'antilope saïga, qui a eu lieu en septembre 2010 a fait une recommandation en ce sens [*Officialiser les voies de communication ouvertes à l'atelier (c.-à-d. à travers les autorités CITES dans les États de l'aire de répartition et les pays de consommation) afin de: (i) explorer la collaboration bilatérale possible entre l'industrie de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) et les États de l'aire de répartition; (ii) élaborer des options pour la création d'un fonds ou d'un autre mécanisme dans le cadre duquel l'industrie de la MTC pourrait apporter des ressources financières, techniques et humaines aux États de l'aire de répartition en vue de traiter les priorités identifiées et convenues d'un commun accord en matière de rétablissement in situ de la saïga;...*].

Recommandations

13. Le Comité permanent est invité à:

- a) prendre note du présent document; et
- b) encourager les Parties concernées à communiquer des informations sur les mesures prises et les activités engagées pour mettre en œuvre le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) et les recommandations de l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de l'antilope saïga (septembre 2010) par l'intermédiaire du *Saiga Resource Centre* en ligne, conformément aux décisions 14.93 (Rev. CoP16) et 16.98. Cette information doit être soumise avant le 31 mai 2015, à temps pour que le Secrétariat puisse faire rapport à la 66^e session du Comité permanent, en 2015, conformément à la décision 16.100.